



Traité Chabbath

Michna 5 - Chapitre 2

המכבה את הנר מפני שהוא מתירא מפני גויים, מפני לסתים,
או מפני רוח רעה, ואם בשל החולה שיישן--פטור; כחס על
הנר, כחס על השמן, כחס על הפתילה--חייב. רבי יוסי פוטר
בכלן, חוץ מן הפתילה, מפני שהוא עושה פחים

Celui qui éteint la lampe parce qu'il a peur des non-Juifs, des voleurs, d'un mauvais esprit (Roua'h Ra'a) ou si c'est à l'intention d'un malade, pour qu'il dorme, est quitte. [Mais si c'est] comme « craignant » pour la lampe, comme « craignant » pour l'huile, comme « craignant » pour la mèche, il est redévable [d'un sacrifice 'Hatat]. Et rabbi Yossé exempté dans tous les cas sauf pour la mèche, parce qu'[en l'éteignant,] on en fait du « charbon ».

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions